



CONVENTION

de mise à disposition de gobelets réutilisables

ENTRE

La Commune d'ARUDY (Pyrénées-Atlantiques), représentée par M. Claude AUSSANT, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 05 Novembre 2014, reçue au contrôle de légalité le 06 Novembre 2014, ci-après désignée la « MAIRIE »,

ET

L'association _____,
représentée par _____ dont les statuts ont été déposés le sous
le Numéro _____ et ayant son siège social à _____
ci-après désigné « l'organisateur »,

Il est exposé et convenu ce qui suit,

EXPOSE

Dans une logique de réduction des déchets à la source, la Commune d'ARUDY encourage les organisateurs d'évènements festifs ou de manifestations culturelles et sportives à être plus respectueux de l'environnement.

Afin de les accompagner matériellement dans la mise en œuvre de leur démarche, la Commune d'ARUDY a fait l'acquisition de gobelets réutilisables et propose leur mise à disposition gratuite sous conditions. Ces gobelets réutilisables restent la propriété de la Commune d'Arudy.

CONVENTION

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités contractuelles relatives à la mise à disposition par la Mairie de gobelets réutilisables à titre gratuit à l'association _____, en vue de réduire la production de déchets ménagers issus de _____ qui aura lieu _____.

Article 2 : MODALITÉS DE PRÊT DES GOBELETS

☞ 2-1 Avant la manifestation

Nom de l'évènement	
Date de l'évènement	
Nombre de gobelets propres prêtés par la Mairie	
Nombre de caisses prêtées par la Mairie	
Caution	
Date de retrait des gobelets	
Lieu de retrait des gobelets	Mairie d'Arudy
Date proposée pour la restitution des gobelets	

☞ 2-2 Après la manifestation

Date effective de remise des gobelets	
Nombre de caisses remises à la Mairie	
Nombre de gobelets remis à la Mairie	
Restitution de la caution	

Article 3 : ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES PARTIES

☞ 3-1/ Engagements de la Mairie

La Mairie s'engage à :

- Fournir les gobelets le *(date)* _____ ;
- Expliquer la démarche de prêt des gobelets ;
- Fournir des outils de communication indiquant le fonctionnement du dispositif (ex : affiche) ;
- Apporter des conseils et des améliorations en cas de difficultés et d'anomalies constatées ;
- Vérifier et contrôler la propreté des gobelets à l'issue de la restitution, en présence du/de la Président(e) de l'association _____ ;

☞ 3-2/ Engagements de l'association

L'association _____ s'engage à :

- Désigner un référent en charge du suivi du prêt des gobelets ;
- Former et mobiliser les membres de l'association sur le système de prêt des gobelets ;
- Organiser la gestion des gobelets pendant l'évènement :
 - Communiquer sur le prêt des gobelets ;
 - Instaurer un système de caution pour responsabiliser les participants (1 € par gobelet) ;
 - Sensibiliser le public sur la réduction des déchets ;
- Vérifier à l'issue de la manifestation que les gobelets ne sont pas abîmés (et le cas échéant, le signaler à la Mairie) ;
- Rendre au plus tard 8 jours après la manifestation à la Mairie les gobelets réutilisables lavés et secs, et disposés dans la (les) caisse(s) de rangement fournies ;
- Suivre les recommandations dispensées par la Mairie ;
- Avertir les interlocuteurs de la Mairie en cas de difficultés ;

Article 4 : MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DES ARTICLES MANQUANTS

Les gobelets qui ne seront pas restitués au terme de la convention seront facturés 0,80 € TTC (*délibération du 26 Novembre 2014*).

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition est conclue pour la durée de la manifestation, et plus précisément sur un intervalle de 3 jours avant la manifestation et de 8 après la manifestation.

Fait en deux exemplaires (*1 Maire, 1 organisateur*)

À ARUDY, le

Pour la Mairie ¹

L'organisateur ¹



¹ Signature précédée de la mention « lu et approuvé »